

INFO KILDARE

BULLETIN D'INFORMATIONS DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

À LIRE DANS CE NUMÉRO :

- Mot du maire **p. 2** ▶
- Budget **p. 3 à 5** ▶
- Territoire et urbanisme **p. 6 et 7** ▶
- Loisirs et culture **p. 8 à 10** ▶
- Société **p. 11 à 13** ▶
- Environnement **p. 15** ▶
- Sécurité **p. 16 et 17** ▶
- Éducation **p. 18** ▶

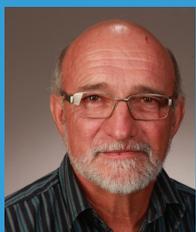


Mot du maire



François Desrochers
Maire

VOTRE CONSEIL MUNICIPAL



Gilles Perreault
District numéro 1



Audrey Robert
District numéro 2



Michel Dupuis
District numéro 3



Frédéric Bourgeois
District numéro 4



Jocelyn Beauséjour
District numéro 5



Jean Lemieux
District numéro 6

Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare
850, rue Principale
Saint-Ambroise-de-Kildare
(Québec) J0K 1C0

Téléphone : 450 755-4782
Télécopieur : 450 755-4784

@ info@saintambroise.ca
www.saintambroise.ca
facebook.com/saintambroisedekildare

CHERS AMBROISIENS ET AMBROISIENNES,

Le printemps est à nos portes et c'est avec une grande impatience que nous l'attendons tous! L'envie de sortir, de respirer les odeurs printanières, de se remettre à jardiner et enfin, l'espoir de pouvoir voir un peu nos proches. Les derniers mois ont été difficiles, et je me joins à vous pour croire en un avenir plus rayonnant.

À travers le confinement, j'espère que vous avez pu profiter de nos belles installations hivernales en bulle familiale, et que l'hiver n'a pas été trop dur pour vous. Je vous remercie par ailleurs pour votre patience envers les équipes de déneigement qui n'ont pas toujours la tâche facile. Notre municipalité est restée propre et sécuritaire.

Dans les prochains mois, nos équipes travailleront très fort pour nettoyer et embellir notre territoire afin que tout soit resplendissant.

Au revoir et... bienvenue!

J'aimerais profiter de cette tribune pour remercier chaleureusement, en mon nom et au nom de toute l'équipe municipale, Johanne Marion pour ses nombreuses années de bénévolat à la bibliothèque. Elle est partie vers une retraite plus que méritée après avoir donné tout son cœur et sa passion pour vous faire découvrir, au fil des années, une panoplie de lectures toutes plus intéressantes les unes que les autres. Je souhaite la bienvenue à Sophie-Anne Pronovost qui prend désormais la relève et qui saura à coup sûr vous guider à son tour.

Un peu d'action

Pandémie oblige, il n'y a pas eu autant d'action qu'on l'aurait souhaité dans les derniers mois. Nous avons quand même tenté de mettre sur pied quelques activités dans le but de vous divertir en famille. Ainsi, vous le verrez dans les prochaines pages, un sympathique jeu d'évasion est présentement en cours au parc du Chalet des loisirs. Relevez le défi! Nous offrirons également à ceux qui le désirent, au cours des prochaines semaines, une trousse de bricolage pour Pâques. Puis, tout nouveau tout chaud, vous pouvez maintenant emprunter des jeux de société à la bibliothèque! Pour tous les goûts et tous les âges, je suis certain que vous arriverez à trouver de quoi vous divertir!

Budget

Le conseil municipal a élaboré son budget pour l'année 2021. Comme vous vous en doutez sûrement, cet exercice est long et fastidieux, et parvenir à faire un budget équilibré demande beaucoup de réflexion et de concessions. Nous croyons avoir réussi notre mission, et soyez assurés que chaque décision est prise pour le bien-être et le sain maintien de la Municipalité. Vous trouverez le détail de ce budget ainsi qu'un comparatif avec 2020 dans les pages qui suivent.

Élections

Comme vous le savez, 2021 est une année d'élections municipales. Les détails vous seront communiqués au cours de l'année, quand tout se mettra en branle.

À venir

Au moment d'écrire ces lignes, nous ne savons pas encore comment les prochains mois se dessineront. Soyez assurés que dès que nous le pourrons, nous travaillerons ardemment afin de vous offrir le meilleur des activités de loisirs. En attendant, nous continuons de suivre les consignes gouvernementales, et nous vous invitons tous à faire de même. C'est ensemble que nous réussirons à passer au travers.

Notez que, pour la sécurité de tous, le bureau municipal est encore fermé au public. Cependant, il est toujours possible de rejoindre les membres de l'équipe par téléphone ou par courriel. Les séances du conseil municipal continuent quant à elles d'être à huis clos, en audioconférence, mais il est toujours possible d'entrer en contact avec le conseil pour poser des questions en envoyant un message à l'adresse greffe @ saintambroise.ca. De plus, Veuillez noter que toutes les informations et procès-verbaux se retrouvent sur le site Web de la Municipalité.

Pour terminer, je vous souhaite du courage bien sûr, mais je vous souhaite surtout de continuer de conserver votre sourire et de profiter de chaque instant. La nature s'éveille tranquillement et avec elle, ce petit regain d'énergie qui nous aide à garder le cap et à se dire que le meilleur est à venir!

François Desrochers, maire

Administration

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Paiements de taxes

Les 2^e et 3^e versements de taxes pour l'année 2021 sont prévus les 25 mars et 18 mai 2021. Vous pouvez payer votre compte de l'une des façons suivantes : chèque ou carte de crédit (Visa ou Mastercard) en téléphonant au 450 755-4782, poste 101. Nous vous rappelons cependant qu'il est aussi possible de payer votre compte de taxes à votre institution financière ou via Internet.

Fermeture des bureaux municipaux

Les bureaux municipaux seront fermés du 1^{er} avril à midi au 5 avril inclusivement en raison de la fête de Pâques.



Prochaines séances du conseil municipal

12 avril	3 mai	7 juin
----------	-------	--------

Les séances du conseil municipal continuent d'être à huis clos, mais il est toujours possible d'entrer en contact avec le conseil pour poser des questions par courriel greffe@saintambroise.ca ou par téléphone au 450 755-4782.

De plus, veuillez noter que toutes les informations et procès-verbaux se retrouvent sur le site Web de la Municipalité.

PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ANNÉES 2021-2022-2023

TITRE	2021	2022	2023	FINANCEMENT		
				F.A.G.	EMPRUNT	SUBVENTION
Eau- clôture station pompage	36 540 \$			36 540 \$		
Eau- Ajout des puits et modification de l'usine		1 200 000 \$			600 000 \$	600 000 \$
Égoût - ajout d'un 3e bassin au étangs aérés	750 000 \$				750 000 \$	
Égoût - modification à la station d'épuration			1 300 000 \$		650 000 \$	650 000 \$
Loisirs - réaménagement de la bibliothèque		1 300 000 \$			900 000 \$	400 000 \$
Loisirs - piste cyclable : relier les 2 périmètres urbains	2 500 000 \$			150 000 \$	1 100 000 \$	1 250 000 \$
Loisirs - aménagements des sentiers	125 500 \$			63 300 \$		62 200 \$
Réaménagement du parc des loisirs			5 500 000 \$		1 500 000 \$	4 000 000 \$
Piste pumptrack		135 000 \$		135 000 \$		
Voirie : panneau affichage de vitesse	5 700 \$			5 700 \$		
Voirie : achat d'un camion 6 roues	94 500 \$			94 500 \$		
Voirie : lumières de rues	95 000 \$			95 000 \$		
Voirie: réfection de la 61e avenue	100 000 \$			100 000 \$		
Voirie : achat d'équipements (remorque, brosse motorisée)	9 900 \$			9 900 \$		
Voirie - Prolongement trottoir jusqu'à l'ave du Ciné-Parc		1 000 000 \$			500 000 \$	500 000 \$
Borne électrique	50 000 \$			50 000 \$		
	3 767 140 \$	3 635 000 \$	6 800 000 \$	739 940 \$	6 000 000 \$	7 462 200 \$

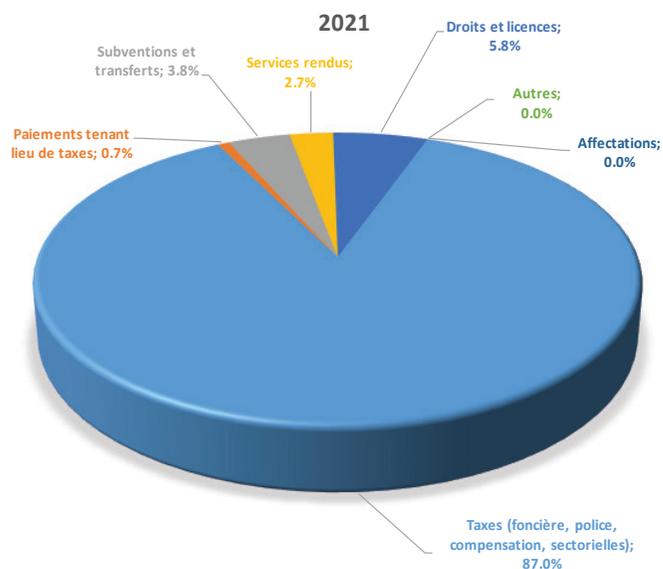
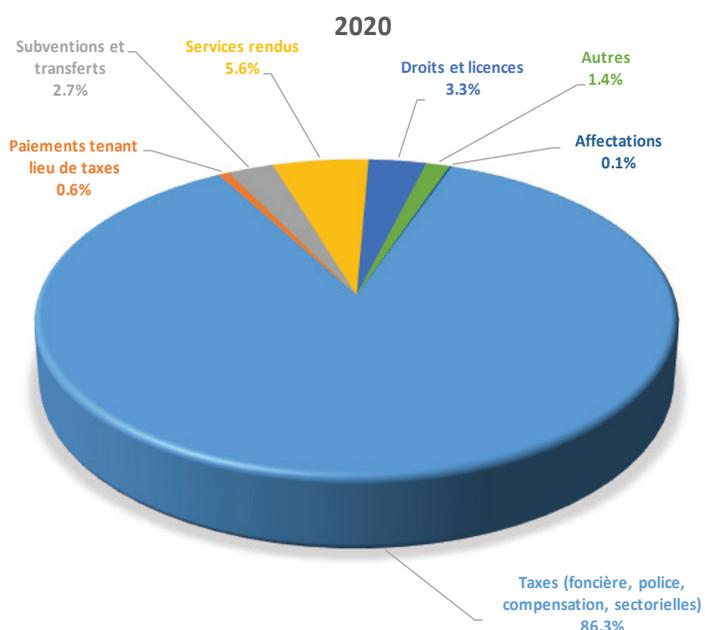
Budget

Revenus	2020	2021
Taxes (foncières, police, compensations, sectorielles)	4 625 261 \$	4 312 534 \$
Paiements tenant lieu de taxes	33 600 \$	34 800 \$
Subventions et transferts	142 586 \$	190 107 \$
Services rendus	298 403 \$	132 720 \$
Droits et licences	179 500 \$	288 999 \$
Autres	73 500 \$	--- \$
Affectations	7 500 \$	--- \$
Total	5 360 350 \$	4 959 160 \$

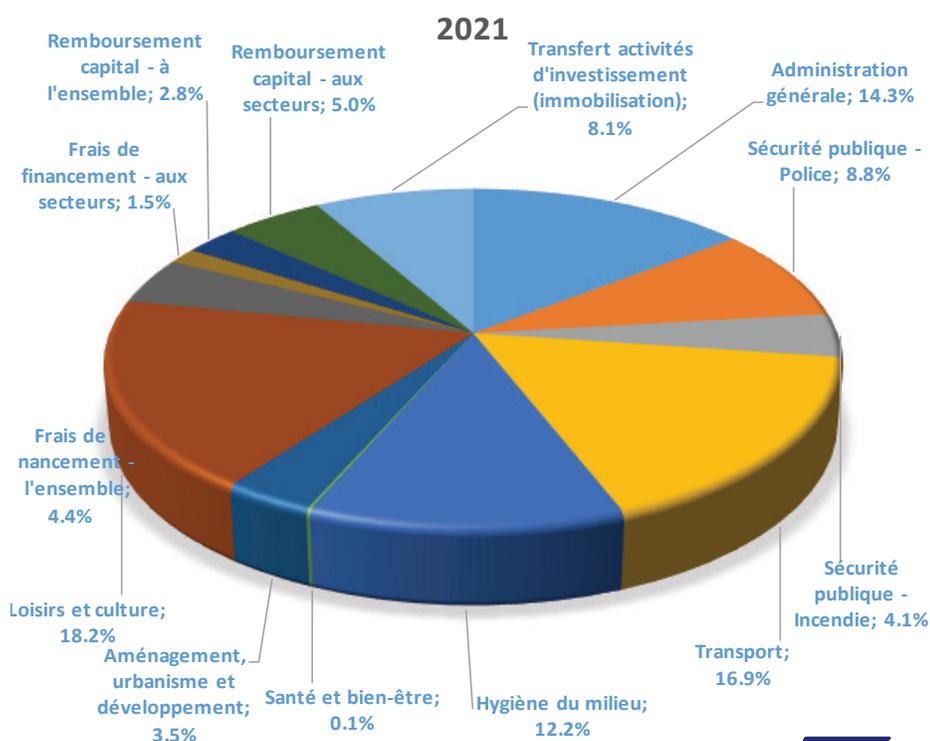
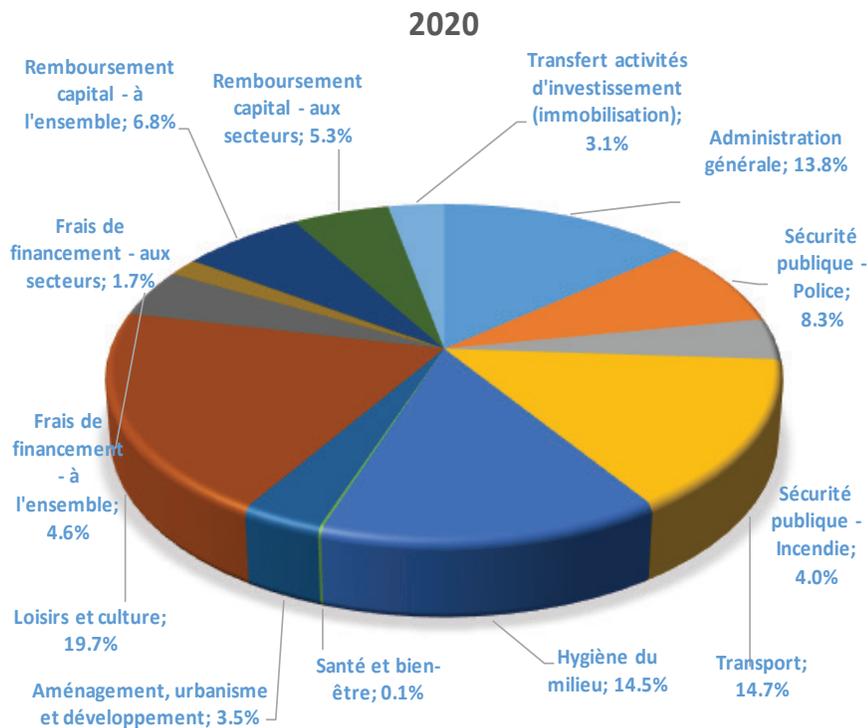
Dépenses	2020	2021
Administration générale	796 095 \$	827 440 \$
Sécurité publique	708 290 \$	747 285 \$
Transport	849 745 \$	979 295 \$
Hygiène du milieu	837 540 \$	705 756 \$
Santé et bien-être	7 430 \$	7 345 \$
Aménagement, urbanisme et développement	201 625 \$	203 760 \$
Loisirs et culture	1 139 530 \$	1 049 945 \$
Frais de financement	361 000 \$	342 205 \$
Remboursement capital	702 400 \$	450 125 \$
Transfert activités d'investissement (immobilisation)	178 500 \$	468 835 \$
Affectations et réserves	(421 805) \$	(822 831) \$
Total	5 360 350 \$	4 959 160 \$

Budget

REVENUS



DÉPENSES



ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES - LE PRINTEMPS APPROCHE!

Les garages temporaires (abris d'auto temporaires) sont autorisés jusqu'au 15 avril prochain. À cette date, le tout devra être démantelé et remisé, incluant la toile et la structure.

L'OEUF OU LA POULE PONDEUSE?

La Municipalité a adopté une réglementation qui permet la garde de poules pondeuses dans les zones urbaines, sous certaines conditions.

Voici quelques conditions à respecter :

- L'emplacement doit être occupé par une habitation unifamiliale;
- La superficie du terrain doit être de plus de 750 mètres carrés;
- Un maximum de 5 poules pondeuses est autorisé;
- Il devra y avoir un poulailler et un parquet extérieur conformes.

Vous devrez obtenir une autorisation pour le poulailler et le parquet extérieur ainsi qu'un permis d'exploitation annuel pour la garde de poules pondeuses.

Des formulaires sont prévus à cet effet, veuillez nous contacter pour les obtenir.



UN PROJET EN TÊTE?



Pensez à demander un permis!

En effet, un permis ou un certificat d'autorisation sera nécessaire si vous prévoyez :

- Construire ou agrandir un bâtiment, une construction ou un ouvrage;
- Rénover, réparer ou transformer un bâtiment ou une construction;
Exemple : changer des portes et/ou des fenêtres, refaire la toiture, refaire le revêtement extérieur, refaire la salle de bain et/ou la cuisine, aménager le sous-sol, etc.
- Installer une piscine démontable, hors-terre ou creusée;
- Creuser un puits;
- Mettre en place une installation septique;
- Démolir un bâtiment, une construction ou un ouvrage;
- Construire, installer ou modifier une enseigne;
- Réaliser des travaux en bordure d'un cours d'eau;
- Couper un arbre.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à contacter l'inspectrice en bâtiment et environnement au urbanisme@saintambroise.ca ou au 450-755-4782, poste 108.

Territoire

JOURNÉE VERTE SAMEDI 8 MAI 2021

De 9 h à 12 h, au parc du Chalet des loisirs

Lors de cette journée, vous pourrez venir vous procurer du compost gratuitement et nous ferons la distribution d'arbres.

Surveillez les détails de l'événement au mois d'avril 2021.

Drainage des conduites d'aqueduc

Du 12 au 16 et du 19 au 23 avril 2021, nous procéderons à un rinçage curatif des conduites de l'aqueduc. Pendant cette période, il est possible que l'eau de l'aqueduc soit trouble et colorée.

À cet effet, nous vous recommandons d'utiliser le minimum d'eau chaude afin de ne pas entraîner des particules dans votre chauffe-eau. Il est également fortement recommandé de ne pas faire de lessive de vêtements blancs avec de l'eau de Javel. L'utilisation d'eau de Javel entraîne la fixation de particules de fer oxydé (rouille) sur les vêtements.

Déchiquetage des branches

Dans la semaine du 10 mai 2021, une entreprise procédera au déchiquetage des branches sur le territoire de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare.

Le déchiquetage des branches se fera systématiquement dans le secteur urbain et résidentiel de la municipalité, incluant le 5^e Rang.

Si vous demeurez dans le secteur rural et que vous désirez vous prévaloir de ce service, vous devez téléphoner au 450 755-4782, poste 101, avant le 5 mai à 16 h afin de laisser votre adresse.

Le secteur rural est défini par le 4^e Rang Ouest, le rang Double, la 38^e Avenue, le chemin Saint-Pierre, le chemin Sainte-Béatrix, le 9^e Rang et le rang Kildare.

Afin de faciliter le travail de déchiquetage, nous vous demandons de suivre ces quelques règles :

1. Le diamètre des branches ne doit pas dépasser 3 pouces;
2. Disposez les branches de façon à ce que les feuilles soient vers le domicile;
3. Empilez les branches les unes sur les autres pour faire 1 ou 2 tas maximum;
4. Aucune racine ni aucune souche ne seront acceptées;
5. Les branches devront être sur le bord de la rue, au plus tard, le lundi matin 10 mai.

CARREFOUR CANIN MÉDAILLES

Le moment est venu de penser à renouveler la licence de vos chiens!

Vous pouvez dès maintenant vous procurer vos médailles, au coût de 25 \$ chacune, en téléphonant au bureau de la Municipalité pendant les heures normales d'ouverture et en réglant avec votre carte de crédit. 450 755-4782, poste 101

Vous pouvez également contacter le Carrefour Canin au 450 752-2646, ou visiter le site Web au www.carrefourcanin.com.



Loisirs et culture

JEUX D'ÉVASION | Bicycle

Du 1^{er} au 31 mars 2021, la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare vous invite à réaliser gratuitement un jeu d'évasion numérique.

Seuls ou en famille, vous êtes tous invités à relever différents défis avant la fin du chronomètre : résolvez les énigmes, complétez le jeu et trouvez les indices nécessaires pour terminer votre mission à temps.

Te voici dans la peau d'un livreur. Ta mission? Livrer ta commande en temps et lieu sur une route parsemée d'embûches.

Rendez-vous au parc du Chalet des loisirs afin de trouver les indices et commencer votre mission!



Quand : Du 1^{er} au 31 mars 2021
Lieu : Parc du Chalet des loisirs
Qui : Pour tous
Coût : Gratuit

Faites-nous parvenir une capture d'écran de votre résultat par courriel à l'adresse suivante : loisirs@saintambroise.ca, et courez la chance de remporter une carte-cadeau de 100 \$ à l'Entre-Jeux.

Fonctionnement : téléchargez l'application et rendez-vous au parc du Chalet des loisirs et explorez le lieu pour trouver les indices et compléter le jeu.

Pour télécharger l'application, c'est sur le site Web de la Municipalité à partir du 1^{er} mars.

VOTRE TROUSSE D'ACTIVITÉS POUR PÂQUES

Vous avez des enfants âgés entre 3 et 9 ans? Vous avez envie de réaliser une activité en famille pendant le congé de Pâques?

Nous vous proposons une trousse d'activités contenant tout ce qu'il faut pour passer un bon moment en famille et occuper vos enfants!

Recettes, matériel et consignes pour bricoler, activité scientifique et plus encore!

Réserve ta trousse d'activités dès maintenant par courriel au loisirs@saintambroise.ca.

Les trousse d'activités pourront être récupérées à compter du 27 mars 2021 à la bibliothèque pendant les heures d'ouverture.

Faites vite, les quantités sont limitées!



LA BIBLIOTHÈQUE VOUS ACCUEILLE

La bibliothèque ajuste ses heures d'ouverture afin de vous offrir un meilleur service tout en respectant les contraintes liées à la Covid-19.

Il est maintenant possible de circuler dans la bibliothèque, mais nous offrons toujours le service de prêt sans contact.

Afin de respecter les mesures sanitaires, un maximum de 4 personnes sera autorisé à la fois à l'intérieur de la bibliothèque.



Heures d'ouverture :

- Lundi de 13 h à 14 h 30
- Mardi de 13 h à 14 h 30
- Jeudi de 18 h à 19 h
- Samedi de 10 h à 11 h 30

Prêt sans contact :

Vous pouvez réserver vos documents de différentes façons :

1. Sur le site Web de la Municipalité : www.saintambroise.ca
2. Par courriel : biblio@saintambroise.ca
3. Par téléphone : 450 753-7626

Une fois votre commande prête, un préposé de la bibliothèque vous avisera par téléphone. Vous pourrez venir récupérer vos livres pendant les heures d'ouverture.

Il vous sera aussi possible de retourner vos livres empruntés en les déposant dans le bac de collecte à l'extérieur de la bibliothèque pendant les heures d'ouverture.

PRÊT DE JEUX DE SOCIÉTÉ | NOUVEAU!!!

Votre bibliothèque municipale s'est dotée d'une collection de jeux de société pour tous les âges, tous les goûts et toutes les occasions!

À compter du 15 mars 2021, il vous sera désormais possible d'emprunter gratuitement des jeux de société à la bibliothèque.

Vous pouvez dès maintenant consulter le catalogue de la collection et faire vos choix au www.saintambroise.ca dans la section bibliothèque.

Comment emprunter un jeu?

La procédure est la même que pour un livre. Réservez par téléphone, courriel ou présentez-vous à la bibliothèque afin de faire votre choix. Les jeux pourront être récupérés au comptoir de prêt pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque.

Camp de jour

CAMP DE JOUR ESTIVAL

La Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare prépare actuellement son camp de jour estival. Ce dernier aura lieu du 28 juin au 20 août 2021. D'une durée de 8 semaines, de 7 h à 17 h 30, du lundi au vendredi, les enfants participeront à une panoplie d'activités : animations sportives et culturelles, activités spéciales, jeux d'eau et journées thématiques, le tout dans un cadre sécuritaire et adapté en fonction des mesures sanitaires.

Informations :

- Le camp de jour est réservé aux résidents de Saint-Ambroise-de-Kildare.
- Le camp de jour s'adresse aux enfants de 5 à 12 ans.
*Les enfants de 5 ans doivent avoir fréquenté la maternelle.
- Les sorties seront remplacées par des activités spéciales en camp de jour.
- En fonction des mesures sanitaires, un nombre limité de place sera disponible par semaine.
- Nous respecterons l'ensemble des mesures sanitaires en vigueur.

Période d'inscription :

19 au 21 avril 2021 : 8 h à 12 h et 13 h à 16 h

22 avril 2021 : 8 h à 12 h et 13 h à 20 h

23 avril 2021 : 8 h à 12 h

Les élèves de l'école Notre-Dame-de-la-Paix recevront au début du mois d'avril le dépliant d'information pour le camp de jour de l'été 2021, incluant la procédure d'inscription. Il sera également disponible sur le site de la Municipalité au www.saintambroise.ca.

Les informations sont sujettes à changement sans préavis en fonction de l'évolution de la situation, la Municipalité vous tiendra informés.

PROGRAMME D'AIDE-ANIMATEUR

13 à 15 ans



La Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare met en place un programme d'aide-animateur qui s'adresse aux jeunes âgés entre 13 et 15 ans.

Si tu es curieux de vivre une expérience en camp de jour, voilà une belle opportunité pour toi! Pour soumettre ta candidature, tu dois être âgé de 13 à 15 ans, être résident de Saint-Ambroise-de-Kildare, aimer te retrouver en compagnie des enfants, être dynamique, responsable, prêt à relever des nouveaux défis et être disponible pendant au moins deux semaines, consécutives ou non, entre le 28 juin et le 20 août.

La date limite pour déposer ta candidature et remettre le formulaire prévu à cet effet est le 28 mai 2021 à 12 h. Pour plus d'information et pour le formulaire de candidature, consulte le www.saintambroise.ca. Ce sera l'occasion idéale pour acquérir de l'expérience de travail et peut-être même devenir animateur au cours des prochains étés!

LA LOI SUR LE CANNABIS

Selon l'article 5 « Paix et bon ordre dans les parcs et rues » du règlement 723-2016, modifié en date du 5 novembre 2018, il est interdit à toute personne de fumer du cannabis dans les rues, sur les trottoirs, dans un parc, dans un parc canin, dans un tunnel piétonnier, dans une rue fermée à la circulation automobile afin de permettre la tenue d'une activité où le public est invité et dans tout lieu extérieur lors de la tenue d'une activité spéciale ou d'une fête populaire dûment autorisée par le conseil.

Le mot « fumer » vise également l'usage d'une pipe, d'un bong, d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature.

Sont assimilés à un parc, aux fins d'application du présent article, les endroits énumérés ci-après.

- Parc du Chalet des loisirs (777, rue Sentier du Parc)
- Parc de L'École (961, avenue des Commissaires)
- Parc Du Charme (rue Du Charme, près de la 19^e Avenue Nord)
- Parc de la 19^e Avenue Sud (19^e Avenue Sud, coin rue Noël)
- Parc Maxime-Beauséjour (10^e Avenue)
- Parc Bout-en-train (14^e Avenue)
- Parc Forêt Enchantée (place des Tournesols)

Risques de la consommation de cannabis pour la santé

Les risques associés à la consommation de substances comme le cannabis peuvent s'expliquer par la Loi de l'effet. Comme chaque personne consomme à des fréquences différentes, réagit différemment et que la concentration en THC varie selon le produit, il est difficile de prévoir avec certitude l'intensité, la durée des effets et les effets secondaires possibles.

De façon générale, une consommation du cannabis fréquente, intense et qui perdure dans le temps augmente les risques pour la santé. Il est également connu que la consommation de produits contenant de grandes quantités de THC augmenterait les risques liés à la santé mentale, la santé physique et aux capacités cognitives.



Risques pour les capacités cognitives

Les risques et les conséquences négatives de la consommation de cannabis pour la santé résultent notamment de ses effets sur les capacités cognitives d'une personne, comme :

- son jugement;
- son attention;
- sa mémoire;
- sa capacité à prendre des décisions.

Ces effets peuvent parfois avoir des répercussions sur les activités quotidiennes de la personne

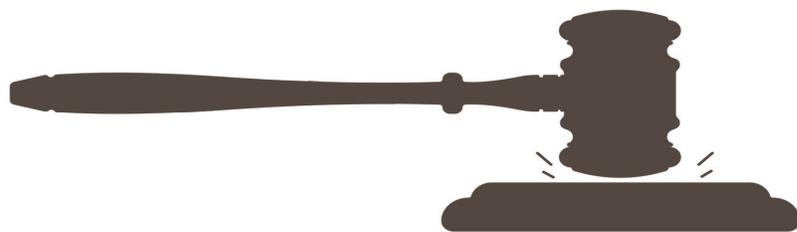
Risques pour la santé physique

La consommation de cannabis peut amplifier certains problèmes de santé existants, comme certaines maladies chroniques :

- La consommation de cannabis augmente la fréquence cardiaque et peut en altérer le rythme. Elle favorise aussi la haute pression artérielle.
- L'inhalation de la fumée de cannabis peut aggraver certaines maladies respiratoires déjà existantes et même en favoriser l'apparition.
- La fumée produite par la combustion du cannabis contient, comme celle du tabac, plusieurs produits néfastes pour la santé, dont certains cancérigènes.

Risques pour la santé mentale

- Symptômes psychotiques (hallucinations, des idées paranoïdes...)
- Symptômes dépressifs
- Anxiété



Source : <https://encadrementcannabis.gouv.qc.ca/le-cannabis/consequences-negatives-possibles-sur-la-sante-de-la-consommation-reguliere-de-cannabis/>

RÈGLEMENT CONCERNANT LES CHIENS

Sur l'ensemble du territoire, il est interdit d'être le gardien d'un animal qui n'est ni un animal domestique, ni un animal de ferme. De façon non limitative, sont interdits les tigres, léopards, lions, panthères, reptiles, ours, chevreuils, orignaux, loups, lynx, coyotes, renards, rats laveurs, visons, mouffettes et lièvres.

Il est interdit de nourrir ou autrement d'attirer, mouffette, raton-laveur ou autres animaux non domestiques.

Aux fins d'application du règlement, l'autorité compétente qui a des motifs raisonnables de croire qu'un chien se trouve dans un lieu ou dans un véhicule peut, dans l'exercice de ses fonctions, pénétrer sur une propriété, dans les locaux ou dépendances. Il peut procéder à l'inspection d'un véhicule et à l'examen d'un chien. Il peut prendre des photographies ou des enregistrements et exiger des renseignements, des informations ou des documents afin de vérifier que le règlement est respecté. Il peut entrer dans tout endroit où se trouve un chien blessé ou maltraité ou soupçonné de maladie contagieuse et prendre les dispositions qui s'imposent, selon la situation.

Il est interdit de nuire, entraver, empêcher ou donner une fausse information au contrôleur animalier dans l'exécution de son travail.

Le gardien doit s'assurer que le bien-être et la sécurité du chien ne sont pas compromis.

Il est défendu pour quiconque de faire des cruautés aux chiens, de les maltraiter, les molester, les harceler ou les provoquer.

Un citoyen qui capture un chien errant a l'obligation d'en informer le contrôleur canin afin qu'il puisse tenter de retrouver son gardien dans les meilleurs délais. Sur demande du contrôleur canin, le citoyen a l'obligation de lui remettre le chien sur-le-champ.

Le propriétaire de plus de trois (3) chiens, sauf exception, est une personne exploitant un chenil. Cette personne devra obtenir un permis d'exploitation à cette fin et être conforme aux normes en vigueur. Pour plus de détails, veuillez-vous référer au règlement.

Sur la place publique, le gardien doit avoir la capacité physique de retenir, en tout temps, le chien en laisse, et de le maîtriser sans que celui-ci ne lui échappe. Le chien doit être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 mètre (6 pieds). Cette laisse doit être faite de matériaux suffisamment résistants, compte tenu de la taille du chien.

Un chien de 20 kg et plus doit en outre porter en tout temps, attaché à sa laisse, un licou ou un harnais. Le collier doit être en cuir, en nylon plat tressé ou une chaîne et muni d'un anneau soudé ou un étrangleur auquel s'attache la laisse.

Tout chien doit être gardé, sur un terrain, dans un bâtiment d'où il ne peut sortir, dans un espace clôturé de tous ses côtés pour l'empêcher de sortir ou sous le contrôle direct du gardien qui a la maîtrise constante du chien.

L'autorité compétente (la Municipalité et/ou le contrôleur canin) peut, lorsque les circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou gardien d'un chien de se conformer à une ou plusieurs des mesures suivantes :

- Mettre en fourrière un chien errant;
- Saisir un chien et les frais engendrés sont à la charge du propriétaire ou gardien du chien.
- Exiger que le gardien procure des soins;
- Exiger des conditions de garde pour la santé ou la sécurité publique;
- Exiger le port de la muselière-panier;
- Exiger que le chien soit stérilisé;
- Exiger que le chien soit vacciné;
- Exiger l'installation d'une micropuce;
- Exiger des cours d'obéissance;
- Exiger que le gardien se départisse du chien ou de tout autre chien ou lui interdise de posséder, d'acquérir, de garder ou d'élever un chien pour une période déterminée.
- Faire euthanasier le chien;

Obligations applicables lorsqu'un chien est déclaré potentiellement dangereux

L'autorité compétente tient un registre des chiens dangereux, des chiens potentiellement dangereux et des interventions effectuées sur le territoire de la municipalité.

Lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique, l'autorité compétente peut exiger que son propriétaire ou gardien le soumette à l'examen d'un médecin vétérinaire qu'elle choisit afin que son état et sa dangerosité soient évalués.

Un chien qui a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure pourrait être déclaré potentiellement dangereux

Le processus pour déclarer un chien potentiellement comporte plusieurs étapes spécifiques.

Un chien déclaré potentiellement dangereux doit obligatoirement avoir un statut vaccinal à jour contre la rage, être stérilisé et micropuqué.

Un chien déclaré potentiellement dangereux ne peut être gardé en présence d'un enfant de 10 ans ou moins que s'il est sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus.

Le gardien d'un chien potentiellement dangereux, doit installer une enseigne, à chacune des entrées du terrain qu'il occupe, qui renseigne sur la présence du chien.

Un chien déclaré potentiellement dangereux doit être gardé sur un terrain privé, selon des dispositions spécifiques.

Sur la place publique, un chien déclaré potentiellement dangereux doit porter, en tout temps, une muselière-panier ou un licou. Il doit également être tenu par son gardien au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 mètre, sauf dans une aire d'exercice canin.

Tout chien considéré dangereux ou qui présente un danger pour un citoyen, un autre animal ou le représentant du contrôleur animalier pourra être abattu immédiatement et le contrôleur qui aura abattu l'animal ne pourra être tenu responsable du fait d'un tel geste.

Nuisances

Constitue une nuisance, le fait, pour un chien :

- D'aboyer, de hurler ou d'émettre des sons de façon à troubler la paix, la tranquillité et d'être un ennui pour une ou plusieurs personnes;
- De répandre des matières résiduelles;
- De causer des dommages à une pelouse, terrasse, jardin, fleurs, arbustes ou autres plantes;
- De mordre ou de tenter de mordre un animal ou une personne sans avoir été provoqué de façon malicieuse ou harcelé (certaines exceptions s'appliquent).
- De se trouver sur une place publique où une enseigne indique que la présence du chien est interdite. Cette disposition ne s'applique pas au chien guide ou au chien d'assistance;

Constitue une nuisance, le fait, pour un gardien :

- De ne pas respecter ou se conformer à un article du présent règlement;
- De laisser errer un chien sur toute place publique;
- De refuser de laisser le contrôleur animalier inspecter tout lieu et bâtiment afin de vérifier l'observation du présent règlement à la suite de l'enregistrement d'une plainte;
- De ne pas payer les frais occasionnés par son chien;

Constitue une nuisance, le fait, pour une personne :

- De négliger de nettoyer, de façon régulière, les excréments sur sa propriété et de ne pas maintenir les lieux dans un état de salubrité adéquat;
- D'opérer un chenil ailleurs que dans les zones prévues à cet effet.

Un chien qui constitue une nuisance ou qui est la cause d'une infraction peut être enfermé à la fourrière ou à tout autre endroit désigné par l'autorité compétente, et son gardien doit en être avisé aussitôt que possible. Pour plus de détails sur la mise en fourrière, veuillez vous référer au règlement.

Licence

Le gardien du chien doit l'enregistrer à la Municipalité en le dotant d'une licence dans les 10 jours suivants l'adoption d'un chien ou lorsque le chien atteint l'âge de 3 mois. Le gardien doit acquitter les frais annuels pour la licence.

La licence est indivisible et non remboursable. Elle doit être portée, en tout temps, par le chien auquel elle est attribuée.

Le gardien d'un chien doit, au plus tard le 1^{er} mars de chaque année de calendrier, obtenir une nouvelle licence pour ce chien.

Advenant la perte de la licence, le gardien du chien doit obtenir un duplicata de ladite licence auprès du contrôleur animalier et acquitter les frais de remplacement.

Pour obtenir une licence, le gardien devra énoncer les renseignements suivants :

- a) les nom et prénom du propriétaire du chien;
- b) l'adresse et le numéro de téléphone du propriétaire du chien;
- c) Les nom et prénom du requérant de la licence, si différent du propriétaire;
- d) le nom du chien;
- e) la race ou le type;
- f) le sexe;
- g) la couleur;
- h) les signes distinctifs;
- i) l'année de naissance;
- j) la provenance du chien;
- k) si son poids est de 20 kg et plus.

Sachez que d'autres informations peuvent être demandées par le contrôleur canin.

Le gardien d'un chien doit informer la Municipalité de toute modification aux renseignements fournis.

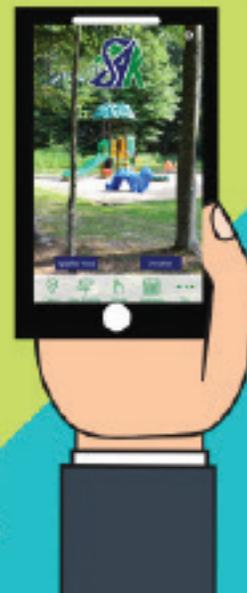


Communications

TÉLÉCHARGEZ LA NOUVELLE APPLICATION MOBILE DE LA MUNICIPALITÉ!



Disponible dès maintenant!



Télécharger la nouvelle application mobile de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare!

La Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare est très fière de vous offrir une application mobile gratuite pour faciliter la communication.

Depuis votre téléphone ou votre tablette, notre outil vous permettra d'accéder à une panoplie d'informations pratiques concernant votre milieu de vie.

Ainsi, vous pourrez :

- Recevoir des notifications pour **vous avertir des urgences**;
- Découvrir les dernières nouvelles et actualités de la municipalité;
- Signaler une situation particulière, avec la possibilité de prendre une photo, de la géo localiser et d'avoir un suivi
- Rester informé des activités et des événements importants pour ne rien manquer;
- Avoir accès à une section commentaires pour permettre aux acteurs municipaux de connaître votre avis et vos préoccupations;

Cet outil simple d'utilisation est un incontournable afin de pouvoir rester bien branché sur votre milieu de vie. Vous n'avez qu'à le télécharger gratuitement et le tour est joué!



PROGRAMME D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE (ÉCOFITT)



En collaboration avec Hydro-Québec, la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare offre gratuitement des trousse de produit d'économiseurs d'eau et d'énergie homologués WaterSense à ses citoyens.

Ces produits consomment jusqu'à 40 % moins d'eau que des produits conventionnels, une réduction annuelle pouvant atteindre jusqu'à 100 \$ sur votre facture d'électricité.

Nous avons 100 trousse disponibles. Chaque trousse comprend :

- une pomme de douche (régulière ou téléphone)
- un aérateur de robinet de cuisine orientable
- un aérateur de robinet de salle de bain
- un ruban de téflon
- un sablier de douche

Vous souhaitez vous procurer une trousse gratuitement?

C'est facile! Remplir le formulaire en ligne ou téléphoner au 450 755-4782, poste 105. Un courriel de confirmation vous sera acheminé. Les trousse pourront être récupérées à l'hôtel de ville une fois le courriel de confirmation reçu.

Accessibles pour les résidents de Saint-Ambroise-de-Kildare. Un maximum de une (1) trousse par adresse civique. La quantité de trousse étant limitée, le programme sera offert jusqu'à épuisement de l'inventaire.



PROTÉGER SON DOMICILE

Il n'y a pas de scénario plus désagréable que de découvrir que des voleurs sont entrés dans votre demeure et y ont subtilisé vos biens. Votre intimité ayant été brimée par ces inconnus vous occasionne une gamme d'émotion dont vous vous seriez clairement passé. Et que d'ennuis en perspective pour le remplacement de vos biens disparus...

Contrairement à la croyance populaire, les introductions par effraction ne se font pas nécessairement le soir ou la nuit; elles ont aussi lieux de jour. Il existe des moyens simples et efficaces pour diminuer les risques d'être victime de ce crime. Voici donc une série de conseils pour vous aider à protéger votre domicile contre les cambrioleurs :

Dans la vie de tous les jours :

- Verrouiller les portes et fenêtres en tout temps.
- Garder les entrées et garages bien illuminés la nuit.
- Protéger les ampoules extérieures.
- Tailler haies et arbustes pour minimiser les cachettes possibles.
- Créer l'impression que sa résidence est occupée en tout temps.
- Éviter de laisser à l'extérieur des outils ou objets qui pourraient servir à briser les fenêtres ou forcer les serrures.
- Utiliser une minuterie pour régler l'éclairage extérieur.
- Effectuer un contrôle de sécurité de tous les accès, et corriger leurs faiblesses.
- Installer des serrures et verrous sécuritaires sur toutes les portes extérieures, y compris les portes de garage.
- Installer des dispositifs secondaires de verrouillage (clous, barres) sur fenêtres et portes coulissantes accessibles.
- Augmenter la résistance des cadrages de portes.
- Faire installer un système d'alarme.
- Ne pas garder d'importantes sommes d'argent chez vous.
- Identifier vos biens au moyen d'un burin.

En cas d'absence prolongée :

- Avertissez les gens de votre entourage immédiat en qui vous avez confiance de la durée de votre voyage et donnez-leur une clé et un numéro de téléphone pour vous joindre en cas d'urgence (si possible).
- Demandez à une personne digne de confiance d'aller récupérer les journaux et le courrier durant votre absence ou interrompez la livraison si vous n'avez personne pour s'en occuper.
- Durant l'hiver, faites déneiger votre stationnement et demandez à cette même personne de faire des traces de pas et de pneus pour laisser croire que vous êtes présent.
- Évitez d'inscrire dans les médias sociaux (Internet) que vous partez en voyage en expliquant en détail l'heure et la date du départ ainsi que celle du retour. Quelqu'un de mal intentionné pourrait profiter de cette information pour vous rendre visite à votre domicile alors que vous n'y êtes pas.

En cas d'urgence ou pour signaler tout suspect ou toute situation suspecte, veuillez composer le 310-4141 (ligne terrestre) ou *4141 lors d'appel provenant d'un cellulaire.



Service de prévention des incendies

AVEZ-VOUS VOTRE AVERTISSEUR DE FUMÉE?



Un avertisseur de fumée, ou détecteur de fumée joue un rôle important dans la réduction des décès et des blessures par le feu. Il alerte les occupants d'un logement ou d'une maison lorsqu'il y a présence de fumée en émettant un signal sonore, ce qui permet de réagir rapidement. En cas d'incendie, sachez que vous avez moins de 3 minutes pour évacuer votre maison... L'avertisseur de fumée reste le moyen le plus efficace et le moins dispendieux pour sauver des vies!

Il est obligatoire d'avoir au moins 1 avertisseur de fumée à chaque étage, y compris au sous-sol et dans le corridor près des chambres où l'on dort.

Chaque mois

Vérifiez vos avertisseurs en appuyant sur le bouton d'essai quelques secondes pour entendre le signal sonore. Si vos avertisseurs de fumée sont reliés à un centre de télésurveillance, avertissez d'abord votre fournisseur avant de faire le test.

Chaque année

Procédez au nettoyage de vos appareils à piles en passant légèrement l'aspirateur à l'intérieur et à l'extérieur du boîtier. Si vous possédez des appareils photoélectriques, nettoyez-les à l'extérieur seulement, car il ne faut jamais les ouvrir. Pour terminer, vérifiez la capacité de l'avertisseur à détecter la fumée en approchant une chandelle qui vient d'être éteinte et qui produit de la fumée.



À savoir...

- Tous les avertisseurs de fumée doivent respecter les normes canadiennes et avoir le logo « ULC » du Laboratoire des assureurs du Canada.
- Privilégiez des piles longue durée comme celles au lithium ou utilisez des piles rechargeables (seulement si elles sont recommandées par le fabricant de l'appareil).
- Remplacez les piles des avertisseurs de fumée quand vous entendez un signal sonore intermittent et lorsque vous emménagez dans un nouveau lieu.
- Comme les avertisseurs ont une durée de vie limitée, vous devez les remplacer tous les 10 ans.

Quelques statistiques

Sur quelque 4 700 bâtiments résidentiels incendiés annuellement, seulement 68 % étaient équipés d'un avertisseur de fumée ou d'un système d'alarme incendie. Dans 15 % des cas, il n'y avait aucun équipement de sécurité incendie.

Dans les cas où les bâtiments résidentiels étaient munis d'équipements de sécurité incendie (avertisseur de fumée ou système d'alarme incendie), près de 25,5 % de ceux-ci ne fonctionnaient pas.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le site du gouvernement du Québec au quebec.ca, section Sécurité et situations d'urgence/ Sécurité incendie/Équipements de sécurité incendie pour la maison.

ATTENTION AU DÉCROCHAGE SCOLAIRE

De nombreuses études démontrent que le décrochage a des effets néfastes, tant sur l'individu que sur la société.

Voici quelques faits bien réels concernant les jeunes qui n'obtiennent pas de diplôme ou de qualification :

Au plan personnel

Santé mentale : Ils sont plus à risque d'isolement social et de dépression, et de développer des problèmes de comportement.

Compétences personnelles : Ils accuseront souvent un manque de confiance en l'avenir, un manque de motivation, une baisse de leur estime de soi, un sentiment d'amertume envers autrui et un sentiment d'exclusion. Ils auront plus de difficultés à transmettre le goût des études à leurs enfants et, conséquemment, à les encourager à persévérer à l'école.

Santé physique : Ils verront leur espérance de vie réduite d'entre sept et neuf ans.

Au plan social

Implication citoyenne : Ils participeront moins à la vie d'une société (moins d'engagements sociaux et politiques). Par exemple, seulement 52 % des décrocheurs exercent leur droit de vote, comparativement à 67 % chez ceux qui ont leur diplôme d'études secondaires.

Système carcéral : Ils courent jusqu'à trois fois plus de risques de faire partie de la population carcérale au cours de leur vie.

Legs intergénérationnel : Les jeunes dont les parents ont abandonné l'école seront plus à risque de décrocher à leur tour.

Au plan économique

Ils vivront avec un revenu annuel moyen de 7 000 dollars inférieur à celui des jeunes ayant obtenu leur diplôme.

Ils seront deux fois plus à risque de connaître des épisodes de chômage.

Pour la société, les effets du décrochage scolaire sont tout aussi navrants. D'une part, ils hypothèquent considérablement le développement d'une région en rendant plus difficile le recrutement d'une main-d'œuvre qualifiée et compétente pour les entreprises. D'autre part, ils représentent un manque à gagner annuel important, soit 120 000 dollars par décrocheur; ce montant inclut les coûts sociaux associés au décrochage. Une cohorte de décrocheurs coûterait environ 1,9 milliard de dollars à l'État québécois en termes de pertes liées aux taxes, impôts et coûts sociaux!

Source : Les conséquences économiques du décrochage scolaire

Communauté

ENVIE DE JARDINER?



Est-ce que vous aimeriez :

- Voir vos enfants courir dans un potager et se goinfrer de bons légumes?
- Apprendre à jardiner tout en s'amusant?
- Partager votre passion des plantes et de l'écologie?
- Cultiver l'abondance de légumes?

Les jardinier.e.s du Potager d'Ambroise invitent tous les citoyen.ne.s à se joindre à eux pour une douzième saison de jardinage collectif.

C'est gratuit de venir l'essayer!

Ça se passe à la Coop de solidarité Jardignons au 1101, 4^e Rang Ouest.

Nous nous rencontrons les lundis soir à 18 h 30 et nous avons d'autres plages horaires disponibles.

Pour s'inscrire et pour toutes infos :
Jasmin 450-898-1898 ou
jasmin@coopjardignons.com



SCOUTS DE KILDARE

Il y aura une grande collecte de canettes et de contenants consignés.

Quand : Samedi le 10 avril 2021 de 8 h à 12 h

Endroit : Garage municipal (730, rue Omer-Boucher)

En raison de la pandémie, nous vous invitons à vous présenter au garage municipal pour y déposer vos canettes et contenants consignés. Il n'y aura pas de porte à porte ce printemps.

Des mesures de sécurité et sanitaires seront mises en place pour assurer le bon déroulement de l'activité.

Nous vous attendons en grand nombre!

Pour toutes informations, vous pouvez contacter Cathy Noury, au 450 759-6796.



Calendrier 2021

Avril

- 2**
Hôtel de ville fermé
- 5**
Hôtel de ville fermé
- 10**
Collecte de bouteilles
- 12**
Séance du conseil
- 19 au 23**
Inscription camp de jour

Mai

- 3**
Séance du conseil
- 7**
Collecte d'herbe et de feuilles
- 8**
Journée verte
- 10 au 14**
Déchiquetage des branches
- 17**
Encombrants

Juin

- 7**
Conseil municipal
- 10**
Rencontre de parents
camp de jour
- 28**
Début camp de jour

